

Critères

Eco-modulation

Critère validé par le comité & le CA ayant reçu l'accueil favorable des PP

RAPPEL

Rechargeabilité

- De type Bonus : « L'appareil est rechargeable ET Les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs. »

Les modes de preuves seront :

- « L'appareil est rechargeable » : Démontrer la capacité de l'appareil à fonction extinctrice à être maintenu selon la norme NFS 61-919,
- « Les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs » : fournir le processus de délivrance de ces instructions et démontrer que ces documents ont bien été remis à la demande des mainteneurs.



Barème ecosystem

Petits appareils extincteurs

Montants
d'éco-participation
applicables
au 1^{er} juillet 2020

Sous-catégorie (2)	Critères d'éco-modulation	Code d'éco- participation (1)	Montant HT par unité (3)
Petits appareils extincteurs			
PETITS APPAREILS EXTINCTEURS D'UNE CHARGE NOMINALE < 1 KG OU 1 LITRE	L'appareil n'est pas rechargeable OU les instructions de rechargement ne sont pas disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs	E2.1	1,25 €
	L'appareil est rechargeable ET les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs		1,00 €
PETITS APPAREILS EXTINCTEURS D'UNE CHARGE NOMINALE = 1 KG OU 1 LITRE	L'appareil n'est pas rechargeable OU les instructions de rechargement ne sont pas disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs	E2.2	1,25 €
	L'appareil est rechargeable ET les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs		1,00 €
PETITS APPAREILS EXTINCTEURS D'UNE CHARGE NOMINALE > 1 KG OU 1 LITRE ET < 2 KG OU 2 LITRES	L'appareil n'est pas rechargeable OU les instructions de rechargement ne sont pas disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs	E2.3	1,25 €
	L'appareil est rechargeable ET les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs		1,00 €
PETITS APPAREILS EXTINCTEURS D'UNE CHARGE NOMINALE = 2 KG OU 2 LITRES	L'appareil n'est pas rechargeable OU les instructions de rechargement ne sont pas disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs	E2.4	1,25 €
	L'appareil est rechargeable ET les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs		1,00 €

(1) Code pouvant être utilisé pour l'affichage du coût de fin de vie des petits appareils extincteurs sur les catalogues, devis, factures...

(2) Petits appareils extincteurs et autres appareils sous pression à fonction extinctrice de charge nominale inférieure ou égale à 2 kg ou 2 litres

- Hors aérosols et fumigènes à fonction extinctrice ;
- Contenant un agent extincteur autre que CO₂ et halon ;
- Qu'ils soient destinés à des particuliers ou des professionnels ;
- Qu'ils soient fixes ou portatifs.

Liste des équipements visés non exhaustive (pour plus d'information sur les produits concernés, contacter **ecosystem**).

(3) Montant hors taxes de la contribution financière due par l'adhérent pour chaque unité de petits appareils extincteurs mise sur le marché.

Courrier d'Ecosystem

Si ce message ne s'affiche pas correctement, vous pouvez le visualiser [en suivant ce lien](#)

Pour être sûr de recevoir nos informations, [ajoutez-nous](#) à votre carnet d'adresses.



Modification du barème "Petits Appareils Extincteurs" au 1er juillet 2020

Cher adhérent,

Nous vous informons que sur décision du Conseil d'Administration d'**ecosystem**, et après en avoir informé et justifié auprès des Ministères signataires de l'agrément et du Censeur d'Etat, **ecosystem** procédera au **1er juillet 2020** à une révision à la baisse de son barème des éco-participations sur **les Petits Appareils Extincteurs**.

Cette révision est induite par deux facteurs :

- La nécessité de garantir, jusqu'à fin 2022, la juste adéquation entre les contributions perçues par **ecosystem** et les coûts de collecte et de recyclage de la filière ;
- La mise en place de **critères d'éco-modulation** des éco-participations, conformément aux obligations de notre cahier des charges d'agrément. Deux critères ont ainsi été retenus : « L'appareil est rechargeable » et « Les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs ». Si les deux critères sont respectés, un **bonus de 20%** sur le nouveau montant d'éco-participation de base sera appliqué.

Les modes de preuve retenus par **ecosystem** pour valider de l'application du bonus sont les suivants :

- « *L'appareil est rechargeable* » : le Producteur doit démontrer à **ecosystem** la capacité de l'appareil à fonction extinctrice à être maintenu selon la norme NFS 61-219 ;
- « *Les instructions de rechargement sont disponibles sur demande par les mainteneurs auprès des producteurs* » : le Producteur doit fournir à **ecosystem** le processus de délivrance de ces instructions et démontrer que ces documents ont bien été remis à la demande des mainteneurs.

Vous trouverez le barème **ecosystem** résultant de ces changements, applicable **à partir du 1er juillet 2020**, en téléchargement sur le site Internet d'**ecosystem** via le lien suivant : [Barème PAE ecosystem](#).

Nous vous invitons dès à présent à informer vos équipes et vos clients de ces modifications et à mettre à jour vos systèmes d'informations.

L'équipe **ecosystem** reste à votre entière disposition pour vous apporter toute l'aide nécessaire, par téléphone au 0809 540 590 (numéro gratuit + prix d'un appel local) ou par mail à producteurs@ecosystem.eco.

Vous remerciant de votre confiance,

Bien cordialement,

L'équipe **ecosystem**.